



ASSOCIATIONS - L'AIDE A L'EMBAUCHE D'UN 1^{er} SALARIE

OBJECTIF

**Encourager
l'emploi associatif**



Du 18 janvier 2016
au 31 décembre 2016

PRIME TRIMESTRIELLE de **500 €**
durant les 2 premières années du contrat,
soit **4 000 €** au total

Jusqu'à
1,3 x
le SMIC

ASSOCIATIONS
moins de 250 salariés

Pour chaque
SALARIÉ EMBAUCHÉ

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- Transformation d'un CDD en CDI,
- Contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Comment faire ?

Remplir le formulaire Cerfa de demande de prise en charge, « Aide à l'embauche pour les PME » (à trouver sur <http://travail-emploi.gouv.fr>), puis le transmettre à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont vous dépendez.

Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous saisissez les états de présence de vos salariés sur le portail Sylæ de l'ASP.

Aide cumulable avec d'autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité.

Pour toute question sur le dispositif « Embauche PME »,
vous pouvez contacter le numéro suivant :

N°Cristal 09 70 81 82 10

APPEL NON SURTAXÉ



**#VIVE
LES ASSOS!**

associations.gouv.fr
@Asso_Gouv

#EmbauchePME